

Paris, le **- 6 JUIN 2014**

Le Président

## Décision portant organisation de la concertation préalable

### Création de garage de rames en terminus de Cergy-le-Haut

**Le Président de Réseau ferré de France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France et notamment l'article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

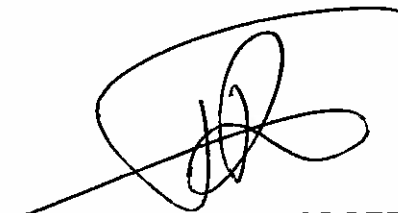
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu les articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'Urbanisme,

**Décide d'engager la concertation préalable relative à la création de garages de rames en terminus de Cergy-le-Haut.**

**Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.**

**La concertation se tiendra du 18 juin 2014 au 31 octobre 2014.**



Jacques RAPOPORT

**Annexe à la décision du Président de RFF**

**Procédure de concertation  
au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme**

**Création de garage de rames en terminus de Cergy-le-Haut**

Aujourd'hui, la branche Cergy et Poissy du RER A, fréquentée chaque jour par près de 88 000 voyageurs, a le plus grand taux d'irrégularité. Parmi les causes, l'impossibilité de stocker un nombre de trains suffisant au terminus de Cergy-le-Haut, ce qui nécessite, en préparation aux heures de pointe, des circulations de trains à vide depuis la zone de triage d'Achères (circulations en W), en s'insérant dans les circulations normales de voyageurs.

**Objectifs du projet**

Le schéma de modernisation du RER A prévoit, à l'horizon 2020+, d'offrir une meilleure capacité de stockage des rames du RER A au terminus de Cergy-le-Haut qui permettra de :

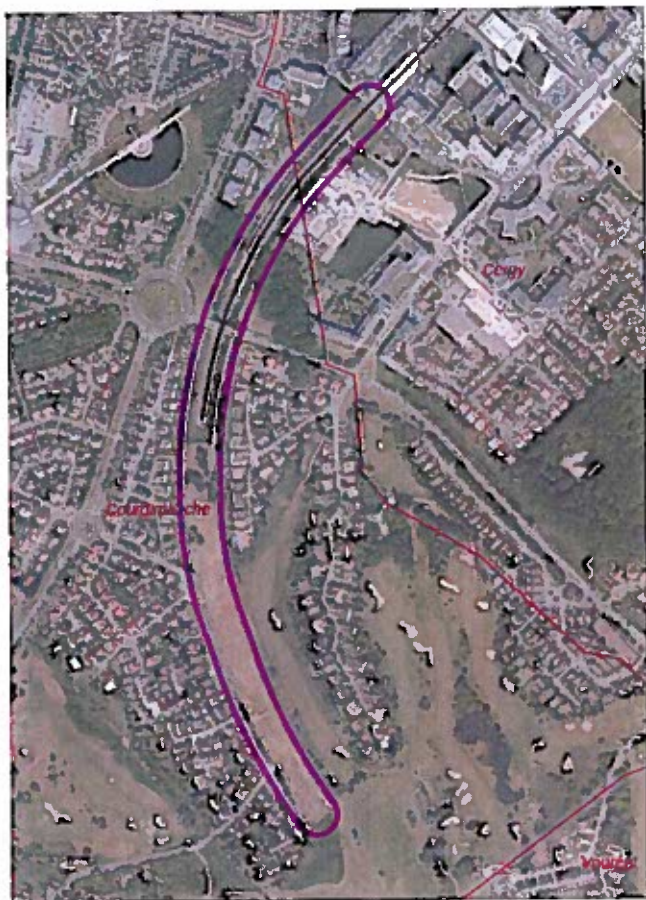
- renforcer la robustesse de la ligne, en limitant les perturbations en ligne entre Achères et Cergy-le-Haut et le nombre de manœuvres de retournement en gare de Cergy-le-Haut,
- améliorer la ponctualité des trains au départ de Cergy-le-Haut, en cas de perturbation sur le reste de la ligne du RER A. Les rames stockées en arrière-gare permettront d'alimenter la ligne par des trains à l'heure quand bien même les trains venant de Paris auraient du retard,
- proposer aux usagers des trains plus propres au départ de Cergy-le-Haut.
- faciliter l'entretien du matériel roulant.

Pour atteindre ces objectifs, Réseau ferré de France (RFF) propose à la concertation une solution technique qui nécessite la création d'installations ferroviaires en arrière gare, sur la commune de Courdimanche par :

- la création de 9 positions de garage, qui limitera les mouvements à vide (15 avec le projet, au lieu de 39 en situation sans projet), les cisaillements avec les circulations en ligne et le nombre de manœuvres de retournement en gare,
- l'installation d'une machine à laver du matériel roulant,
- si possible, l'installation d'un centre de maintenance.

Les décisions sur ce projet sont prises par RFF en lien avec le comité de pilotage du schéma directeur du RER A, qui regroupe l'Etat, la Région Ile de France, le STIF, RFF, SNCF Transilien et la RATP.

RFF assure la maîtrise d'ouvrage du projet et à ce titre porte les procédures. SNCF Transilien assure la maîtrise d'ouvrage de la future machine à laver et de l'éventuel centre de maintenance. SNCF Transilien est associé à la concertation en tant qu'exploitant de cette branche.



L'implantation sera en arrière de la gare de Cergy-le-Haut avec :

- Un élargissement de la tranchée existante dans les emprises de RFF,
- Une extension de cette tranchée sur 600m sur un parcellaire appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

La tranchée accueillant les garages sera d'une largeur d'environ 40 mètres et d'une profondeur comprise en 10 mètres et 12 mètres.

### **Les objectifs et modalités de la concertation**

La concertation a été préparée avec la commune de Courdimanche et l'association des riverains « les Hérissons de Courdimanche ».

Le STIF et SNCF Transilien ont été associés à ce travail.

Les objectifs et les modalités de cette concertation ont également été présentés aux partenaires du projet : STIF - Etat (DRIEA) - Région Île-de-France – et aux autres acteurs du territoire : Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise, Préfecture du Val d'Oise, Conseil Général des Yvelines et du Val d'Oise, Ports de Paris, les autres communes de la branche de Cergy-le-Haut et le propriétaire du golf voisin.

### **Objectifs de la concertation**

La concertation doit permettre d'échanger sur la solution technique de RFF, pour atteindre les objectifs d'amélioration de l'exploitation fixés par le Schéma Directeur du RER A, et de la comparer avec des solutions alternatives qui pourraient être présentées par la mairie de Courdimanche, l'association les Hérissons ou d'autres parties prenantes. Elle doit aussi, permettre de travailler sur la bonne intégration environnementale des aménagements.

Décision de concertation sur la création de garages de rames en terminus de Cergy-le-Haut.

### **Cadre juridique de la concertation**

Cette concertation est réalisée en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. La réglementation demande en effet que tout projet d'extension d'une emprise de la gare dont le montant est supérieur à 1,9 million d'Euros soit soumis à concertation. Elle pourra, si le projet le nécessite, être poursuivie jusqu'à la réalisation du projet.

### **Périmètre géographique de la concertation : la branche de Cergy du RER A**

RFF souhaite concerter avec l'ensemble des personnes concernées, en particulier les usagers de la branche de Cergy RER A, ainsi qu'avec les riverains du projet.

### **Le dispositif de concertation L 300-2 : du 18 juin au 31 octobre 2014**

Les outils d'information et d'expression suivants seront mis en place :

- un dossier d'information présentera le projet et la solution technique de RFF, sur le site internet du projet. Il sera enrichi en cours de concertation par les documents produits,
- un site internet présentera le projet, les modalités de concertation et permettra le dépôt d'avis

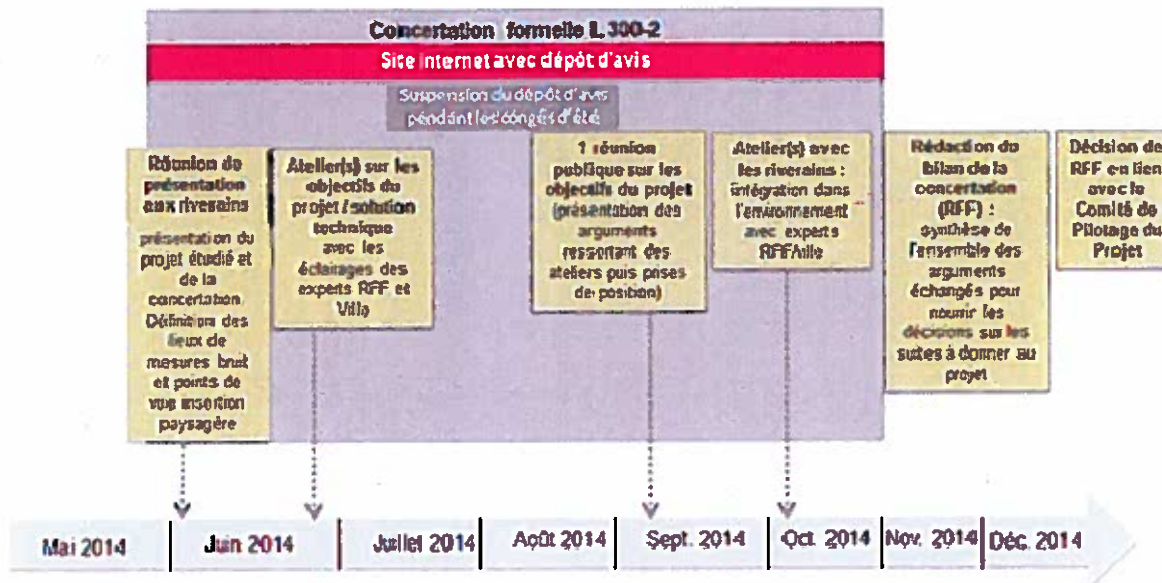
### **Les réunions**

- Une réunion publique d'information des riverains du projet à Courdimanche, a pour objectif de présenter le projet et le fonctionnement de la concertation aux riverains. Elle permettra de recueillir leur avis sur les thématiques et questions à aborder tout au long de la concertation.
- Un ou deux ateliers de travail sur les objectifs du projet et la solution technique proposée par RFF et d'éventuelles alternatives. Le compte rendu de ce travail permettra de synthétiser les bénéfices et les inconvénients des différentes solutions évoquées en vue d'une présentation publique en septembre.
- Après la pause estivale, une réunion publique sera l'occasion de restituer les conclusions de l'atelier précédent et de rappeler les objectifs attendus pour la modernisation du RER A.
- En octobre, un ou deux ateliers d'approfondissement avec les riverains permettront de définir l'intégration environnementale du projet.

La prise en compte des avis sera suspendue pendant les congés d'été.



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE



### Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation L.300-2, un bilan de la concertation sera réalisé sur la base de l'ensemble des contributions exprimées. Il sera approuvé par décision du Président de RFF puis sera rendu public sur le site internet du projet, et transmis aux collectivités associées.

Les propositions issues de la concertation qui peuvent être retenues, seront par la suite intégrées dans le programme du projet.

Une décision sera prise après la rédaction du bilan de la concertation.